



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 février 2025

Français  
Original : anglais

**Commission économique pour l'Afrique**  
**Forum régional africain pour le développement durable**  
Onzième session  
Kampala (hybride), 9-11 avril 2025

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Réunions parallèles destinées à l'examen approfondi des progrès réalisés,  
de l'apprentissage entre les pairs et des mesures d'accélération au titre  
des sous-thèmes du Forum : Égalité entre les sexes**

### **Document de travail sur le sous-thème de l'égalité entre les sexes**

#### **I. Introduction**

1. L'objectif de développement durable n°5 consiste à réaliser l'égalité des sexes et à promouvoir l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en s'attaquant aux obstacles systémiques à l'autonomisation économique, notamment ceux qui résultent des cadres directifs, législatifs et institutionnels existants, et en associant les femmes à tous les processus décisionnels. Il est étroitement lié à l'objectif stratégique 6.3 du deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033) de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, qui est axé sur la promotion de la parité hommes-femmes et ce, en améliorant l'accès des femmes aux postes de direction, en encourageant l'esprit d'entreprise et en rendant les politiques plus sensibles au genre.

2. La réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en Afrique favoriserait une croissance économique inclusive et un développement durable. Les femmes représentant plus de la moitié de la population du continent, leur pleine participation à la vie économique est essentielle à une croissance inclusive et à une meilleure productivité. En outre, les progrès vers la réalisation de l'objectif 5 accéléreront la réalisation d'autres objectifs, notamment les objectifs 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être), 4 (éducation de qualité) et 8 (travail décent et croissance économique), d'où la nécessité de politiques intégrées et de solutions innovantes qui s'appuient sur des données scientifiques et factuelles pour édifier des sociétés inclusives et équitables.

3. Les défis émergents tels que les effets des changements climatiques, l'instabilité économique, les tensions géopolitiques, les conflits mondiaux et régionaux et la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ont touché les femmes et les filles de manière disproportionnée, exacerbant les inégalités existantes. Par exemple, les pertes d'emploi et l'alourdissement des responsabilités en matière de soins pendant les crises continuent d'avoir de graves répercussions sur la participation des femmes à la vie économique. Le présent rapport contient une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation de l'objectif 5 depuis le précédent examen

\* ECA/RFSD/2025/1.



approfondi, achevé en 2022, ainsi que des recommandations d'actions prioritaires pour accélérer la réalisation de l'objectif<sup>1</sup>.

## II. Progrès accomplis

4. Des données et des observations récentes, en particulier celles recueillies lors de l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, indiquent que des progrès significatifs ont certes été réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur le continent, mais que des défis émergents continuent d'entraver la pleine réalisation de cette égalité.<sup>2,3</sup> Depuis 2015, l'Afrique a fait des progrès significatifs vers la réalisation de l'objectif 5, en particulier en réduisant les mariages d'enfants (indicateur 5.3.1) et en améliorant la représentation des femmes aux postes de direction (indicateurs 5.5.1 et 5.5.2). Au rythme actuel, l'Afrique atteindra l'objectif 5 en 2094<sup>4</sup>.

### A. Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5. Les lois et les normes sociétales discriminatoires à l'égard des femmes peuvent constituer des obstacles importants à l'accès aux ressources économiques, à la propriété et aux services financiers, limitant ainsi leurs possibilités et entravant la création d'emplois et la croissance économique.

6. Malgré l'adoption de lois visant à éliminer la discrimination et à renforcer les droits des femmes dans toute l'Afrique, les femmes ne détiennent encore que trois quarts environ des droits légaux accordés aux hommes. En 2022, seuls 16 pays avaient mis en place des cadres juridiques solides promouvant efficacement l'égalité des sexes, tandis que près de 60 % d'entre eux ne disposaient pas de données suffisantes sur ces questions<sup>5</sup>.

7. Certes, des progrès ont été accomplis pour ce qui est de donner aux femmes les mêmes chances que les hommes de créer des entreprises et d'accéder à la propriété, mais des lois discriminatoires et des pratiques culturelles bien ancrées les empêchent encore de posséder des biens, d'accéder au crédit et de s'engager dans des activités économiques sur un pied d'égalité avec les hommes. Dans 12 % des pays africains, en 2023, les femmes devaient fournir des documents supplémentaires ou obtenir le consentement d'un homme pour ouvrir un compte bancaire. En outre, la même année, plus de 60 % des pays africains n'offraient pas de congé de maternité rémunéré d'une durée substantielle, et à peine plus de la moitié avaient adopté une législation sur l'égalité de rémunération (voir figure I).

---

<sup>1</sup> ECA/RFSD/2022/6.

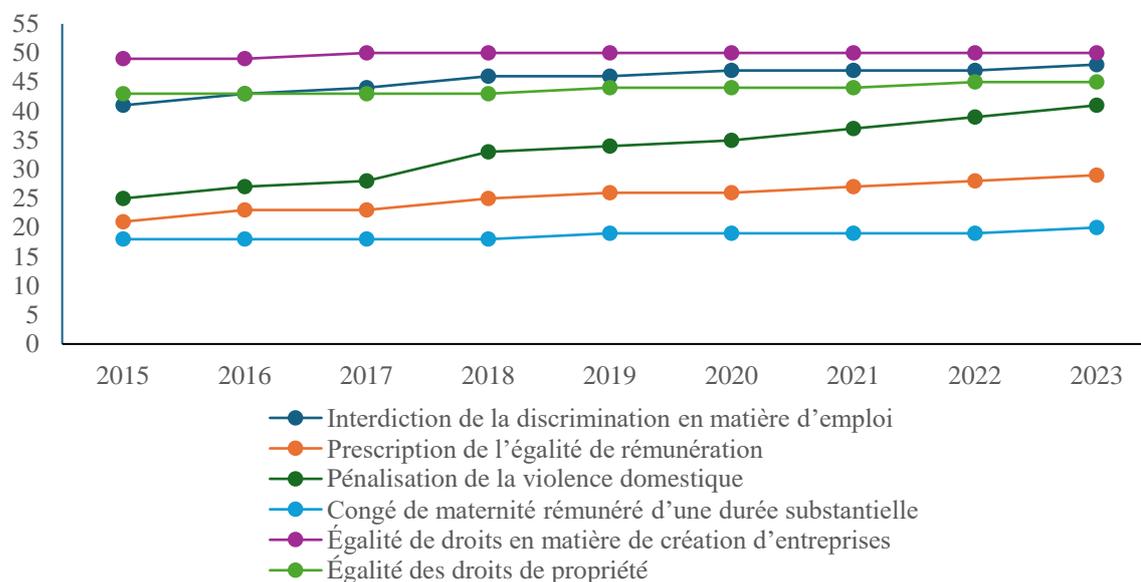
<sup>2</sup> Banque africaine de développement et Commission économique pour l'Afrique (CEA), Rapport analytique de l'indice de l'égalité du genre en Afrique 2023 : Femmes africaines en temps de crise [Abidjan (Côte d'Ivoire) et Addis-Abeba, 2024].

<sup>3</sup> CEA et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Africa regional review summary report : Beijing Declaration and Platform for Action 2020-2024 ».

<sup>4</sup> Un aperçu des progrès réalisés au niveau des indicateurs peut être consulté sur la plateforme « Africa UN Data for Development » : <https://ecastats.uneca.org/africaundata/SDGs/SDG-progress-2023>

<sup>5</sup> Nations Unies, « Whether or not legal frameworks are in place to promote, enforce and monitor equality and non-discrimination », base de données des indicateurs des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/database> (site consulté le 15 décembre 2024).

Figure I  
**Nombre de pays africains où les principaux droits économiques et sociaux des femmes sont inscrits dans la législation**



Source : Estimations de la CEA, à partir des données de la Banque mondiale : « Data for 1971-2024 », Women, Business and the Law 1.0 Database. Disponible à l'adresse <https://wbl.worldbank.org/en/wbl-data> (site consulté le 10 décembre 2024).

8. Parmi les 39 pays africains qui ont fourni des données pour l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 82 % ont renforcé les lois interdisant la discrimination à l'égard des femmes en matière d'embauche et de promotion, tandis que 16 pays ont mis en œuvre des mécanismes visant à garantir la représentation des femmes dans les organes de décision économiques. En outre, 30 pays ont adopté des mesures pour lutter contre les normes sociales discriminatoires et améliorer l'accès des filles à l'éducation et au développement des compétences. Dans 37 pays, l'accès des filles à une éducation de qualité, au développement des compétences et à la formation s'est amélioré<sup>6</sup>. Conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, plus de 30 pays ont adopté des politiques permettant aux filles enceintes et aux mères adolescentes de rester à l'école et de poursuivre leur éducation sans interruption<sup>7</sup>.

9. Malgré ces efforts, des lacunes importantes persistent en matière de développement du capital humain, de possibilités d'emploi, de patrimoine et de capacité d'action des femmes. Les femmes restent représentées de manière disproportionnée dans les emplois informels et précaires, en particulier dans l'agriculture et les services, où la sécurité de l'emploi est limitée. En 2022, 68 % des femmes occupaient un emploi vulnérable, contre 57 % des hommes<sup>8</sup>. L'écart salarial entre les hommes et les femmes aggrave encore les disparités : en 2023, les femmes gagnaient en moyenne 21 % de moins que les hommes

<sup>6</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

<sup>7</sup> Human Rights Watch, « Across Africa, many young mothers face education barriers : African Union guidance, policy reforms needed to ensure girls continue education », 30 août 2022.

<sup>8</sup> Estimations de la CEA, à partir des données de la Banque mondiale, « Vulnerable employment (percentage of employment) (modelled ILO estimate) », base de données des Indicateurs du développement dans le monde. Disponible à l'adresse : <https://genderdata.worldbank.org/en/indicator/sl-emp-vuln-zs> (site consulté le 16 septembre 2024).

dans les postes hautement qualifiés<sup>9</sup>. En Afrique subsaharienne, le taux d'achèvement des études des filles est inférieur à celui des garçons, en raison des mariages d'enfants, des grossesses précoces et des tâches domestiques. En 2023, seulement 46 % des filles avaient terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire et 27 % le second cycle<sup>10</sup>.

10. Les disparités persistantes entre les sexes en matière de taux d'activité reflètent l'absence de législation dans certains pays et les difficultés persistantes à faire appliquer les lois sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Bien que leur accès à l'éducation se soit amélioré, les femmes restent sous-représentées dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans la formation professionnelle, en raison des normes sociétales et des pratiques discriminatoires<sup>11</sup>.

## **B. Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**

11. La violence à l'égard des femmes et des filles constitue une violation majeure des droits de l'homme et un problème de santé publique ayant de profondes répercussions économiques. Des analyses empiriques montrent qu'une augmentation d'un point de pourcentage du nombre de femmes victimes de violences sexistes peut entraîner une réduction de 8 % de l'activité économique nationale<sup>12</sup>. Des mesures législatives fortes peuvent favoriser un environnement plus sûr pour les femmes, ce qui renforcerait leur participation à la vie économique. Or, 13 pays africains n'ont toujours pas de législation contre la violence domestique (voir figure I).

12. La prévalence de la violence au sein du couple reste élevée en Afrique, avec des variations sous-régionales significatives. Un peu plus d'une femme et d'une fille sur cinq (20,4 %) âgées de 15 à 49 ans en Afrique subsaharienne et une sur sept (14,7 %) en Afrique du Nord ont subi des violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple au cours de l'année précédente, un ratio qui atteint une femme et une fille sur trois dans certains pays, dont la République démocratique du Congo (35,6 %)<sup>13</sup>. En outre, les violences sexuelles commises par une personne autre que le partenaire restent un problème majeur, de nombreux cas n'étant pas signalés en raison de la stigmatisation et de la peur des représailles<sup>14</sup>.

13. La violence sexuelle contre les enfants reste également un problème de dimension mondiale. C'est en Afrique subsaharienne que le problème est le plus grave : 79 millions de filles et de femmes en ont souffert avant d'avoir atteint

<sup>9</sup> Estimations de la CEA, à partir des données de l'Organisation internationale du Travail (OIT), « Gender wage gap by occupation », ILOSTAT. Disponible à l'adresse : <https://ilostat ilo org data/> (site consulté le 16 septembre 2024).

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Taux d'achèvement », Visualiser les indicateurs de l'éducation dans le monde. Disponible à l'adresse : <https://education-estimates org completion data/> (site consulté le 24 janvier 2025).

<sup>11</sup> UNESCO, « Support girls and women to pursue STEM subjects and careers: advocacy brief », novembre 2024.

<sup>12</sup> Rasmané Ouédraogo et David Stenzel, « The heavy economic toll of gender-based violence: evidence from sub-Saharan Africa », document de travail du Fonds monétaire international, n° WP/21/277 (Washington, Fonds monétaire international, 2021).

<sup>13</sup> Nations Unies, « 5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ayant déjà vécu en couple et ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire actuel ou ancien au cours des 12 mois précédents », Base de données des indicateurs des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://unstats un org sdgs dataportal database> (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>14</sup> Pour plus d'informations, voir les rapports nationaux relatifs à l'examen régional pour l'Afrique après 30 ans d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : <http://www.uneca org eca-events/beijing30/national-bpfa-review-reports>.

l'âge de 18 ans et, dans les endroits où les institutions sont faibles ou où le nombre de réfugiés est élevé, la prévalence des viols et des agressions sexuelles pendant l'enfance dépasse 1 sur 4<sup>15</sup>. Dans les contextes fragiles, la prévalence de la violence sexuelle à l'encontre des filles est plus de deux fois supérieure à la moyenne mondiale<sup>16</sup>.

14. Les pays africains ont fait des progrès dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en mettant en œuvre diverses stratégies, comme le souligne le rapport sur l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. C'est ainsi que 36 pays ont amélioré les services d'aide aux victimes, tels que les foyers d'accueil et l'aide juridictionnelle, tandis que 35 ont renforcé les lois visant à prévenir la violence. Dans 22 pays, des initiatives ont été lancées pour comprendre l'ampleur et les conséquences de la violence<sup>17</sup>.

15. La prévention a également été une priorité majeure, 34 pays mettant en œuvre des initiatives éducatives et communautaires et 31 élaborant des plans d'action nationaux<sup>18</sup>. Le projet de convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, dont l'adoption est prévue en février 2025, témoigne de l'engagement des pays africains à lutter contre la violence fondée sur le genre.

16. La collecte de données s'est améliorée dans 21 pays, dont le Libéria et le Malawi, qui ont modernisé leur infrastructure pour faire en sorte que des mesures fondées sur des données factuelles soient prises contre la violence sexiste. En outre, 37 pays œuvrent à l'autonomisation économique des femmes et 33 collaborent avec les dirigeants communautaires pour promouvoir des normes sociales positives<sup>19</sup>.

### **C. Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, notamment le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines**

17. Les pratiques néfastes marginalisent les femmes et les filles, affectent leur santé et restreignent leur accès à l'éducation et à l'emploi, diminuant ainsi leur contribution économique et perpétuant les cycles de pauvreté et d'inégalité.

18. Malgré l'adoption de lois plus strictes, l'allocation de fonds et la mise en œuvre d'interventions communautaires dans différents pays pour lutter contre les mutilations génitales féminines, la pratique persiste dans certaines régions en raison de sa médicalisation et de normes culturelles bien ancrées. En 2022, 34,6 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans en Afrique subsaharienne avaient subi des mutilations génitales féminines, la Somalie et la Guinée affichant les taux les plus élevés (99,2 % et 94,5 % respectivement) en 2024<sup>20, 21</sup>

19. Bien qu'interdit dans de nombreux pays africains, le mariage des enfants reste répandu, 130 millions de femmes et de filles étant mariées avant l'âge de 18 ans en 2023, et 31 % des femmes âgées de 20 à 24 ans en Afrique

<sup>15</sup> « Plus de 370 millions de filles ont subi un viol ou une agression sexuelle avant d'atteindre l'âge de 18 ans : UNICEF », Firstpost, 11 octobre 2024.

<sup>16</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « When numbers demand action: confronting the global scale of sexual violence against children » (New York, 2024).

<sup>17</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> UNICEF, « Indicateurs intersectoriels », Entrepôt de données de l'UNICEF. Disponible à l'adresse [https://data.unicef.org/resources/data\\_explorer/unicef\\_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL\\_DATAFLOW&ver=1.0&dq=.PT\\_F\\_15-49\\_FGM+PT\\_M\\_15-49\\_FGM\\_ELIM+PT\\_F\\_0-14\\_FGM+PT\\_F\\_15-49\\_FGM\\_ELIM..&startPeriod=2016&endPeriod=2023](https://data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=.PT_F_15-49_FGM+PT_M_15-49_FGM_ELIM+PT_F_0-14_FGM+PT_F_15-49_FGM_ELIM..&startPeriod=2016&endPeriod=2023) (site consulté le 20 décembre 2024).

<sup>21</sup> Ibid.

subsaharienne ayant été mariées ou ayant contracté une union avant l'âge de 18 ans<sup>22,23</sup> Si les tendances actuelles persistent, l'Afrique subsaharienne devrait connaître une augmentation de la part relative et du nombre de mariages d'enfants, car, selon les projections, 20 millions de filles en Afrique de l'Est et en Afrique australe devraient se marier pendant leur enfance au cours de la prochaine décennie<sup>24</sup>.

#### **D. Reconnaître et valoriser les soins non rémunérés et promouvoir le partage des responsabilités domestiques**

20. Les travaux de soins non rémunérés sont cruciaux pour l'économie et le bien-être humain, mais ils restent négligés et sous-évalués dans le paysage socio-économique africain et dans les mesures du produit intérieur brut<sup>25</sup>. En Afrique, les femmes assument encore une part disproportionnée du travail non rémunéré ; elles consacrent 249 minutes par jour aux soins non rémunérés, contre 87 minutes pour les hommes. En revanche, les hommes consacrent 275 minutes au travail rémunéré, contre 184 minutes pour les femmes<sup>26</sup>. Ces disparités affectent la participation des femmes à la vie économique et politique et contribuent à la persistance des écarts de revenus entre les hommes et les femmes.

21. En comblant les lacunes des politiques de soins et en développant des services de soins décentes, on pourrait créer près de 300 millions d'emplois d'ici à 2035, ce qui réduirait considérablement les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et aurait des retombées économiques et sociales importantes<sup>27</sup>. Dans certains cas, entre 75 et 90 % des nouveaux emplois seraient au bénéfice des femmes<sup>28</sup>.

22. Les politiques en matière de congé parental restent toutefois limitées : 57 % seulement des pays africains offrent un congé de 14 semaines financé par l'État et 31 % seulement fournissent des prestations de maternité complètes<sup>29</sup>. De même, bien que 34 pays offrent un congé payé aux pères en 2023, les contributions non monétaires, telles que le travail de soins non rémunéré, ne sont toujours pas reconnues dans l'évaluation économique dans plus de 40 % des pays africains<sup>30</sup>.

23. Les dépenses publiques consacrées aux politiques de soins en Afrique restent minimales, les dépenses de protection sociale en 2020 représentant 3,8 %

<sup>22</sup> UNICEF, «Towards Ending Harmful Practices in Africa: a Statistical Overview of Child Marriage and Female Genital Mutilation» (New York, 2022).

<sup>23</sup> UNICEF, «Child marriage», bases de données mondiales de l'UNICEF. Disponible à l'adresse : [https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2019/10/XLS\\_Child-marriage-database\\_May-2024.xlsx](https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2019/10/XLS_Child-marriage-database_May-2024.xlsx) (site consulté le 20 décembre 2024).

<sup>24</sup> UNICEF, «Child Marriage in Eastern and Southern Africa: a Statistical Overview and Reflections on Ending the Practice» (New York, 2022).

<sup>25</sup> Diane Elson, «Labor markets as gendered institutions: equality, efficiency and empowerment issues», World Development, vol. 27, n° 3 (mars 1999).

<sup>26</sup> Solidarité intergénérationnelle : Créer un monde pour tous les âges afin de ne laisser personne de côté (publication des Nations Unies, 2024).

<sup>27</sup> BIT, Care at Work: Investing in Care Leave and Services for a More Gender Equal World of Work (Genève, Bureau international du Travail, 2022).

<sup>28</sup> Voir, par exemple, ONU-Femmes, Investing in Free Universal Childcare in Sub-Saharan Africa: Côte d'Ivoire, Nigeria, Rwanda, Senegal and the United Republic of Tanzania – Estimating Spending Requirements, Gendered Employment Effects and Fiscal Revenue, Issue paper (New York, 2021).

<sup>29</sup> Estimations de la CEA, à partir des données de la Banque mondiale : «Data for 1971-2024», Women, Business and the Law 1.0 Database. Disponible à l'adresse : <https://wbl.worldbank.org/en/wbl-data> (site consulté le 10 décembre 2024).

<sup>30</sup> Ibid.

du produit intérieur brut, alors que la moyenne mondiale est de 12,9 %<sup>31</sup>. Ce sous-investissement fait qu'à peine 30,6 % de la population en âge de travailler bénéficie d'une couverture légale - la couverture des femmes étant inférieure de 8 points de pourcentage à celle des hommes - et que peu de pays financent des services de soins essentiels, tels que l'éducation de la petite enfance<sup>32,33</sup>

24. Bien qu'à un rythme lent, les pays africains ont progressé dans la reconnaissance du travail de soins non rémunéré grâce à des politiques de soins transformatrices, l'Algérie, le Congo et le Kenya ayant mis en place des congés de maternité rémunérés et l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Maroc ayant institué des allocations de chômage<sup>34</sup>. L'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, la Namibie et le Sénégal ont instauré des subventions spéciales pour les travailleurs domestiques et les groupes vulnérables. En outre, 34 pays ont élargi les programmes de transferts en espèces pour les femmes, 25 ont renforcé l'aide aux aidants et 20 ont rendu les services de garde d'enfants plus abordables, tandis que, par le biais de réformes juridiques, 12 pays ont reconnu la valeur économique du travail domestique et 11 ont plaidé en faveur de meilleures conditions pour les prestataires de soins rémunérés. Huit pays ont intégré le travail de soins non rémunéré dans leurs statistiques nationales, tandis que 13 ont investi dans des infrastructures visant à réduire la charge de travail des soignants. En outre, 26 pays ont renforcé leurs politiques en matière de congé parental, et plus de la moitié des 39 pays africains ayant présenté un rapport ont lancé des campagnes visant à impliquer les hommes et les garçons dans le travail de soins non rémunéré<sup>35</sup>.

## **E. Garantir la participation pleine et effective des femmes à la direction et à la prise de décision**

25. Donner aux femmes les moyens d'occuper des postes à responsabilité favorise une diversité des perspectives, améliore les processus décisionnels et débouche sur des politiques inclusives, stimulant ainsi la création d'emplois et ouvrant la voie au développement durable. Malgré quelques progrès dans l'intégration des femmes dans les sphères politiques et publiques, les avancées dans toute l'Afrique ont été lentes et inégales. En 2023, les femmes occupaient 26 % des sièges parlementaires, contre 19 % en 2015, et seulement 36,3 % des postes de direction, alors qu'elles représentent 53,5 % de la population active<sup>36,37,38</sup>. Seule la Namibie a atteint la parité hommes-femmes dans les parlements nationaux (voir figure II), ce qui met en évidence la nécessité de déployer des efforts soutenus pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision sur l'ensemble du continent.

<sup>31</sup> BIT, Stratégie régionale de protection sociale en Afrique, 2021-2025. Vers 40 % - un cadre pour l'accélération de la couverture en protection sociale pour atteindre les ODD (Genève, Bureau international du Travail, 2021).

<sup>32</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

<sup>33</sup> Kelsey Harris, Kehinde Ajayi et Astha Mainali, « Childcare and early childhood development expenditures in Africa : comparative policy insights for advancing women's economic empowerment », Policy Paper, No. 349 (Washington, Centre for Global Development, 2024).

<sup>34</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

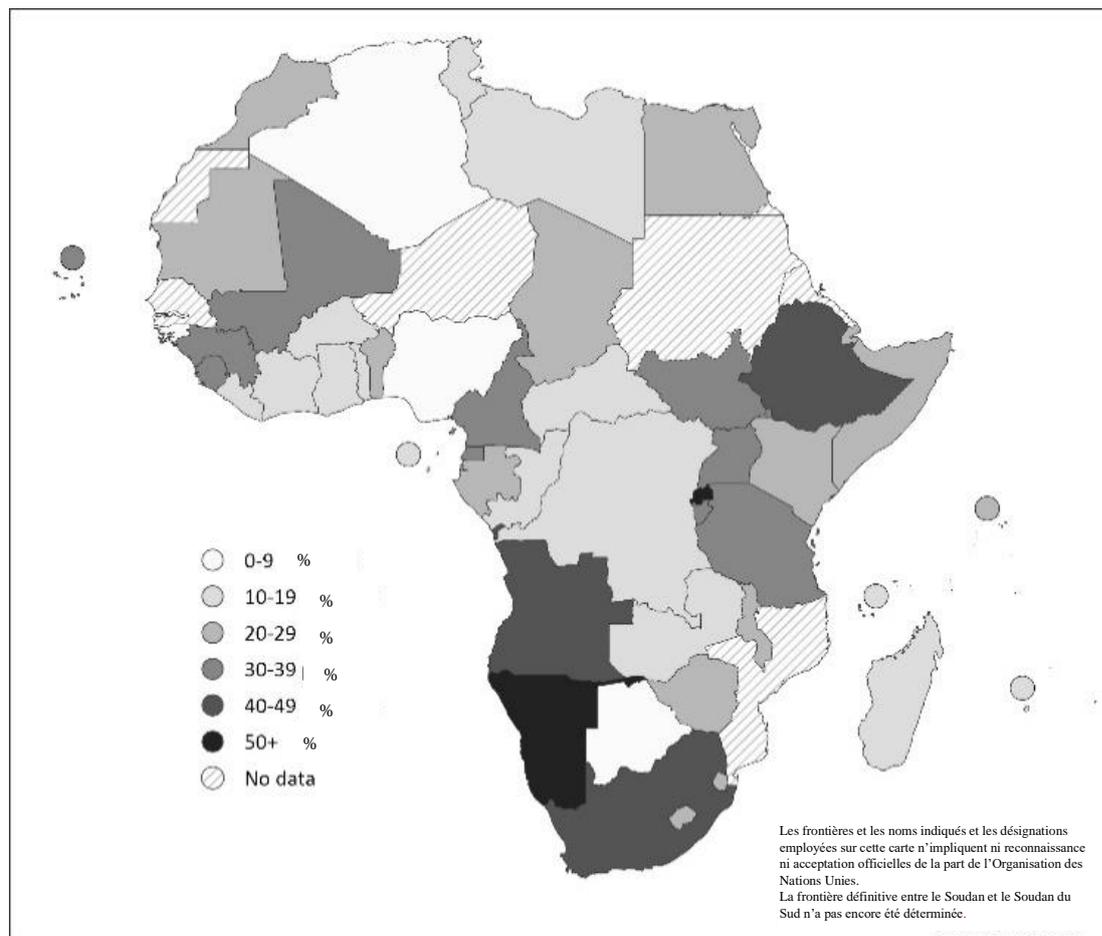
<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> Union interparlementaire, « Classement mensuel des femmes dans les parlements nationaux », base de données Parline de l'UIP, Disponible à l'adresse : [https://data.ipu.org/women-ranking/?date\\_year=2024&date\\_month=12](https://data.ipu.org/women-ranking/?date_year=2024&date_month=12) (site consulté le 10 décembre 2024).

<sup>37</sup> OIT, Indicateurs des ODD liés au marché du travail (base de données ILOSDG), Explorateur de données ILOSTAT. Disponible à l'adresse [https://rshiny.ilo.org/dataexplorer37/?lang=fr&id=SDG\\_T552\\_NOC\\_RT\\_A](https://rshiny.ilo.org/dataexplorer37/?lang=fr&id=SDG_T552_NOC_RT_A) (site consulté le 7 mars 2025).

<sup>38</sup> OIT, « L'impact des responsabilités familiales sur le taux d'activité des femmes », note statistique, octobre 2024.

Figure II  
**Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les chambres basses ou uniques des parlements en Afrique, 2024**



Source : Estimations de la CEA, à partir des données de l'Union interparlementaire : « Monthly ranking of women in national parliament », base de données Parline de l'UIP. Disponible à l'adresse : [https://data.ipu.org/women-ranking/?date\\_year=2024&date\\_month=12](https://data.ipu.org/women-ranking/?date_year=2024&date_month=12) (site consulté le 10 décembre 2024).

26. De plus en plus de pays africains ont mis en œuvre des initiatives visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique, notamment des programmes de formation professionnelle, des méthodes améliorées de collecte de données et des programmes de renforcement des capacités pour les dirigeants émergents. Vingt-cinq des pays ayant fourni des données pour l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont adopté des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas, pour améliorer la représentation des femmes. Par exemple, en 2023, la Sierra Leone a adopté une loi imposant un quota de 30 % pour les femmes candidates. Si certains pays, dont la Namibie et le Rwanda, ont réussi à augmenter la représentation des femmes au moyen de quotas, d'autres, comme le Lesotho, le Mali et la Somalie, éprouvent des difficultés à mettre en œuvre de tels quotas en raison de systèmes patriarcaux. Il n'empêche que 12 pays ont renforcé les mesures visant à soutenir les femmes en politique, Cabo Verde imposant une représentation minimale de 40 % pour les femmes et 18 pays mettant en œuvre des initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

## F. Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

27. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive améliore la santé des femmes en réduisant la mortalité et la morbidité maternelles, ce qui permet à des femmes en meilleure santé et plus productives de contribuer à l'activité et à la croissance économiques. Les femmes qui maîtrisent leur santé reproductive sont mieux à même de concilier leur carrière et leur vie de famille, ce qui renforce la stabilité de l'emploi et les contributions à l'économie.

28. L'exercice par les femmes de leurs droits à la santé sexuelle et procréative reste inégal sur le continent. En Afrique subsaharienne, seules 38 % des filles et des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou en couple peuvent prendre des décisions concernant leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, avec des disparités importantes d'un pays à l'autre<sup>40</sup>.

29. Si l'augmentation récente de l'utilisation de contraceptifs modernes chez les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans - de 23,4 % en 2015 à 26,5 % en 2024 - est à saluer, le continent est encore mal classé au niveau mondial en ce qui concerne l'exercice des droits à la santé procréative<sup>41</sup>. La demande non satisfaite de contraceptifs modernes a légèrement diminué, passant de 18,9 % à 17,9 %, tandis que la demande satisfaite a augmenté, passant de 55,3 % à 59,7 %<sup>42,43</sup>. En 2023, l'Afrique avait le taux de natalité chez les adolescentes le plus élevé de tous les continents, avec 4 naissances pour 1 000 adolescentes âgées de 10 à 14 ans et 96 naissances pour 1 000 adolescentes et jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans<sup>44</sup>. Ces chiffres mettent en évidence les difficultés persistantes à fournir des services de santé reproductive adéquats et soulignent la nécessité de poursuivre les efforts pour améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et lever les obstacles à l'utilisation des contraceptifs.

30. De nombreux pays africains sont déterminés à améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle et procréative, comme le montre l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : 37 pays ont indiqué qu'ils avaient commencé à étendre les soins de santé universels aux populations marginalisées. Les efforts portent notamment sur la santé sexuelle et procréative, la santé mentale, la santé maternelle et les soins liés au VIH dans 35 pays, dont 22 ont mis en place une formation tenant compte de la dimension de genre pour les prestataires de soins de santé et 21 ont renforcé l'éducation complète à la sexualité dans les programmes d'études nationaux. En outre, 31 pays ont lancé

<sup>40</sup> Estimations de la CEA, à partir de données tirées de : Nations Unies, « 5.6.1 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative », Base de données des indicateurs des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/database> (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>41</sup> Nations Unies, « Prévalence de la contraception : Toute méthode moderne (en pourcentage) », portail de données de la Division de la population. Disponible à l'adresse : [https://population.un.org/dataportal/data/indicators/2/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby\\_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b](https://population.un.org/dataportal/data/indicators/2/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b) (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>42</sup> Nations Unies, « Besoins non satisfaits en matière de planification familiale : Toute méthode moderne (en pourcentage) », portail de données de la Division de la population. Disponible à l'adresse : [https://population.un.org/dataportal/data/indicators/5/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby\\_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b](https://population.un.org/dataportal/data/indicators/5/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b) (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>43</sup> Nations Unies, « Besoins satisfaits en matière de planification familiale : Toute méthode moderne (en pourcentage) », portail de données de la Division de la population. Disponible à l'adresse : [https://population.un.org/dataportal/data/indicators/8/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby\\_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b](https://population.un.org/dataportal/data/indicators/8/locations/903,947/start/2015/end/2024/table/pivotby_location?df=577bf5c8-c241-461d-9c3d-4e6ff2662d0b) (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>44</sup> OMS, « Taux de natalité chez les adolescentes (pour 1000 femmes) », Données. Disponible à l'adresse : <https://data.who.int/indicators/i/24C65FE/27D371A> (site consulté le 23 février 2025).

des campagnes de santé publique tenant compte de la dimension de genre, tandis que 26 ont indiqué qu'ils encourageaient les hommes à s'occuper de santé reproductive. Certains pays, dont le Burundi, le Cameroun et le Rwanda, mettent à jour leurs plans nationaux de développement afin d'améliorer les services liés aux grossesses des adolescentes et à la santé maternelle, comme en témoignent le plan stratégique de lutte contre le VIH/sida de l'Éthiopie et les innovations technologiques mises en œuvre au Rwanda<sup>45</sup>.

31. Plusieurs pays africains progressent dans le renforcement de leurs cadres juridiques et directifs afin d'améliorer l'accès des femmes à la santé procréative et l'exercice de leurs droits en matière de procréation. Les 23 pays d'Afrique pour lesquels des données sont disponibles ont promulgué, en moyenne, 72 % des lois et règlements nécessaires pour garantir un exercice total et égal des droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Toutefois, il existe d'importantes disparités sous-régionales, ce qui souligne la nécessité de déployer des efforts ciblés pour renforcer les cadres juridiques sur l'ensemble du continent afin de garantir aux femmes un accès équitable aux services de santé procréative<sup>46</sup>.

## **G. Entreprendre des réformes pour garantir aux femmes l'égalité des droits en matière de ressources économiques, de patrimoine et de services financiers**

32. Le renforcement du droit des femmes aux ressources économiques est essentiel pour améliorer leur sécurité économique, favoriser la création d'emplois, promouvoir l'esprit d'entreprise et, à terme, assurer la stabilité et la croissance économiques. La sécurité des droits fonciers permet aux femmes d'accéder au crédit, de planifier des investissements à long terme et de réduire les risques financiers<sup>47</sup>.

33. Depuis 2015, plusieurs pays ont intensifié leurs efforts de sensibilisation et de mobilisation et ont adopté des lois qui garantissent aux femmes l'égalité des droits en matière d'héritage et de propriété, conformément à l'objectif 5 et aux objectifs de l'Agenda 2063. Lors de l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 21 pays ont fait état d'améliorations en matière de droits fonciers des femmes et de sécurité d'occupation<sup>48</sup>.

34. Malgré ces efforts, seuls 15 % des propriétaires fonciers en Afrique subsaharienne sont des femmes, avec des taux de propriété allant de 1 % au Mali à 73 % en Éthiopie (voir figure III)<sup>49</sup>. Les disparités entre les sexes sont également notables, avec des écarts allant de -52 % au Malawi à 429 % au Niger<sup>50</sup>. Les disparités en matière de propriété foncière limitent la capacité des femmes à utiliser la propriété comme garantie, ce qui restreint leur accès au capital nécessaire à leur entreprise. L'écart entre les sexes en matière

<sup>45</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

<sup>46</sup> Calculs de la CEA à partir de données tirées de : Nations Unies, « 5.6.2 : Nombre de pays dotés de lois et de réglementations garantissant aux femmes et aux hommes âgés de 15 ans et plus un accès total et égal aux soins de santé, à l'information et à l'éducation en matière de sexualité et de procréation », base de données des indicateurs des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/database> (site consulté le 15 décembre 2024).

<sup>47</sup> Ruth Meinzen-Dick et autres, « Women's land rights as a pathway to poverty reduction : framework and review of available evidence », *Agricultural Systems*, vol. 172 (juin 2019).

<sup>48</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

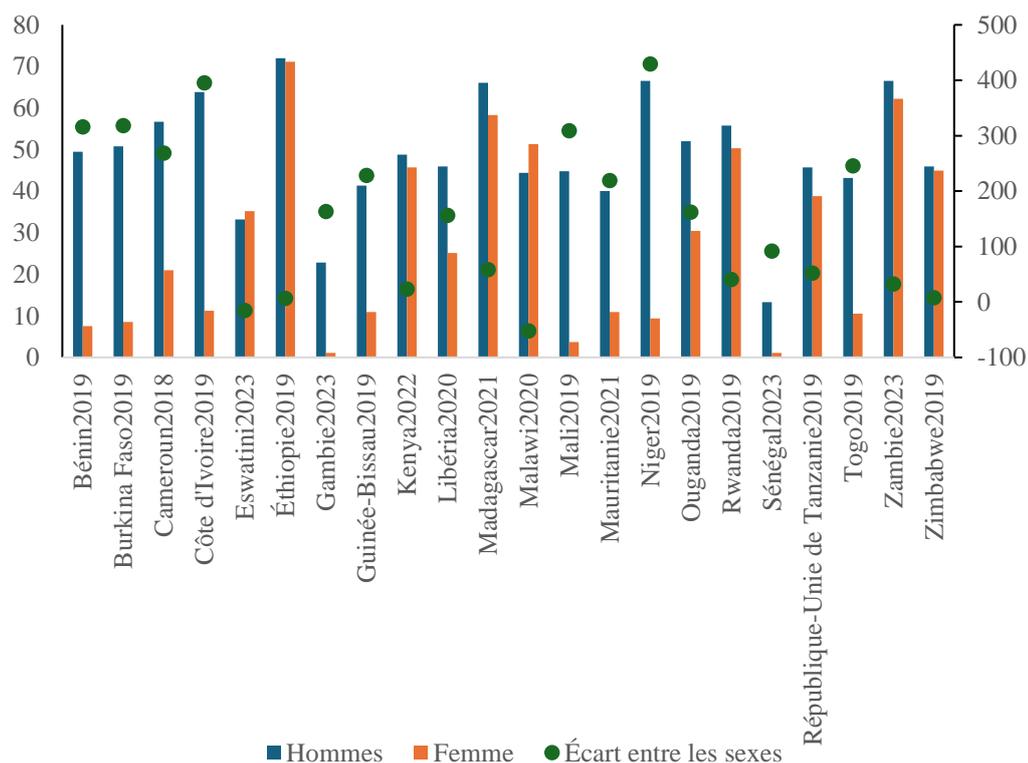
<sup>49</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Le rôle des femmes dans l'agriculture - Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2011).

<sup>50</sup> Écart entre les sexes = ((pourcentage d'hommes ayant des droits de propriété foncière - pourcentage de femmes ayant des droits de propriété foncière)/pourcentage d'hommes ayant des droits de propriété foncière) \* 100.

d'inclusion financière en Afrique va de 1 % au Rwanda à 26 % en Angola, ce qui souligne la nécessité de supprimer les barrières culturelles et juridiques<sup>51, 52</sup>

Figure III

**Population agricole ayant des droits fonciers par sexe (axe de gauche) et écart entre les sexes (axe de droite), pays africains pour lesquels on dispose de données (en pourcentage)**



*Source* : CEA, à partir de données tirées de : Nations Unies, « 5.a.1 : Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles », base de données des indicateurs des objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal/database> (site consulté le 18 décembre 2024).

*Note* : Écart entre les sexes = ((pourcentage d'hommes ayant des droits de propriété foncière - pourcentage de femmes ayant des droits de propriété foncière) / pourcentage d'hommes ayant des droits de propriété foncière) \* 100.

<sup>51</sup> Access to Finance Rwanda, FinScope 2024 (Kigali, 2024).

<sup>52</sup> Banque nationale d'Angola, FinScope Consumer Survey 2022 (Luanda, 2023).

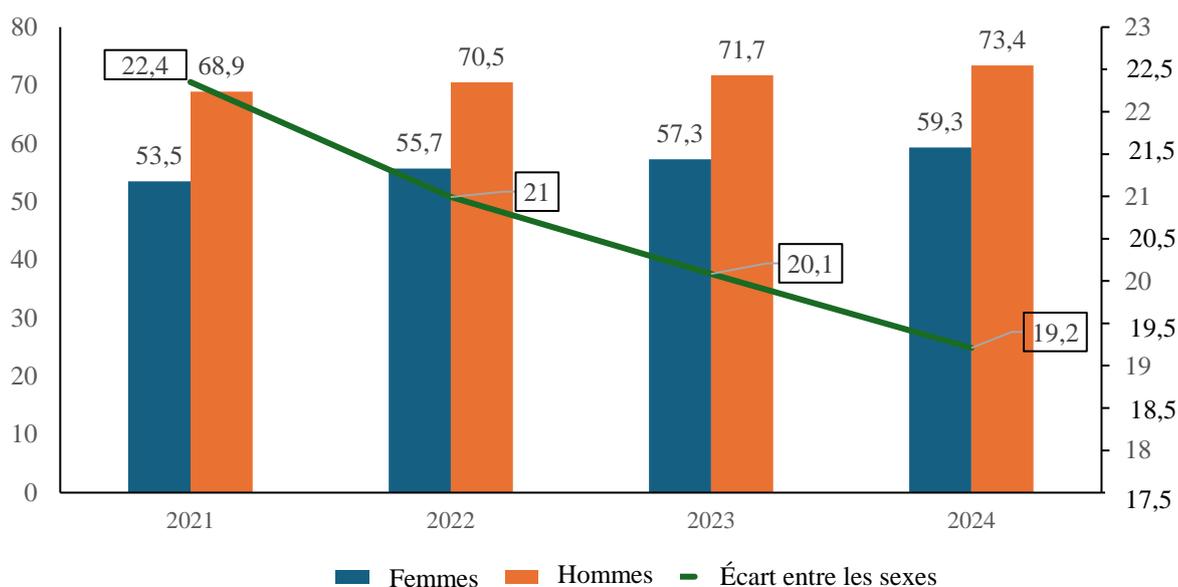
## H. Promouvoir l'autonomisation des femmes par la technologie

35. Tirer parti de la technologie pour rapprocher les femmes des ressources, des réseaux et des formations renforce leur participation à la vie économique et favorise l'émergence de marchés de l'emploi ouverts à tous. Les plateformes numériques offrent aux femmes entrepreneurs des outils pour la création et la croissance de leur entreprise, contribuant ainsi à la diversification économique et à la création d'emplois.

36. Si la possession de téléphones mobiles et l'utilisation d'Internet par les femmes et les hommes en Afrique ont augmenté entre 2021 et 2024, des écarts notables entre les sexes persistent (voir figures IV et V). L'écart moyen entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la possession d'un téléphone portable et l'utilisation d'Internet s'est réduit au cours de cette période, passant respectivement de 22,4 % et 33,2 % en 2021 à 19,2 % et 27,6 % en 2023<sup>53</sup>. Cette fracture numérique entre les sexes restreint l'accès des femmes à la technologie et leur capacité à améliorer leurs compétences numériques, limitant ainsi leur pleine participation à l'économie numérique et entravant les progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes.

Figure IV

**Possession de téléphones mobiles en Afrique par sexe (axe de gauche) et écart entre les sexes (axe de droite)**  
(en pourcentage)

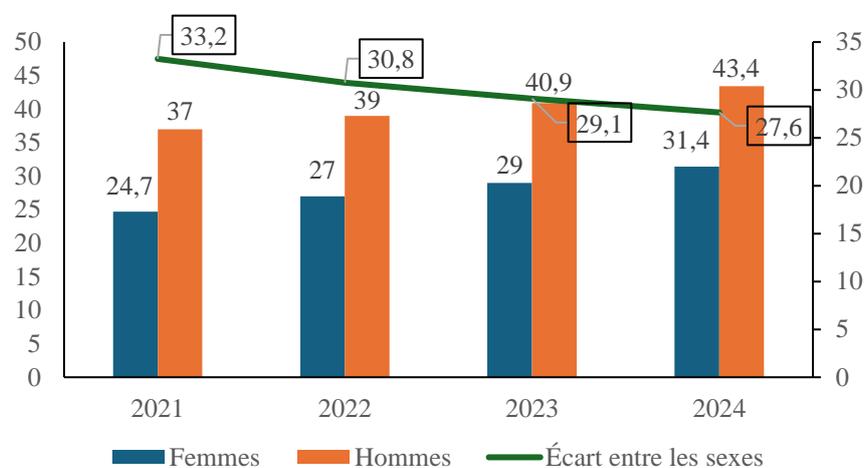


Source : CEA, sur la base des données de l'Union internationale des télécommunications, « Global and regional ICT data ». Disponible à l'adresse : <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx> (site consulté le 7 mars 2025).

Note : Écart entre les sexes = ((pourcentage d'hommes propriétaires - pourcentage de femmes propriétaires) / pourcentage d'hommes propriétaires) \* 100.

<sup>53</sup> CEA, à partir des données de l'Union internationale des télécommunications, « Individuals owning a mobile phone by gender », Centre de données de l'UIT. Disponible à l'adresse : <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx> (site consulté le 7 mars 2025).

Figure V  
**Utilisation d'Internet en Afrique par sexe (axe de gauche) et écart entre les sexes (axe de droite) (en pourcentage)**



Source : CEA, à partir des données de l'Union internationale des télécommunications, « Global and regional ICT data ». Disponible à l'adresse : [www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx) (site consulté le 7 mars 2025).

Note : Écart entre les sexes = ((pourcentage d'hommes utilisateurs - pourcentage de femmes utilisatrices) / pourcentage d'hommes utilisateurs) \* 100.

37. Les membres de la CEA ont réalisé des progrès notables dans la lutte contre la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Parmi les pays qui ont fourni des données pour l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 30 ont mis en place des initiatives visant à améliorer la culture numérique des femmes, tandis que 27 promeuvent un enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques qui tienne compte de la dimension de genre. En outre, 24 pays ont intégré l'égalité des sexes dans leurs plans de développement nationaux ; la stratégie numérique nationale du Congo pour 2025 et la politique nationale d'économie numérique du Mali en sont des exemples. Des conditions propices à l'apprentissage numérique des femmes ont été mises en place dans 21 pays, dont 19 ont donné la priorité à la suppression des obstacles à l'accès aux outils numériques<sup>54</sup>.

38. Pour améliorer la connectivité, 14 pays ont lancé des programmes d'accès universel, notamment des centres d'information communautaires au Zimbabwe et un projet visant à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes au Sénégal. En outre, 26 membres de la CEA ont lancé des initiatives visant à doter les filles de compétences numériques essentielles. Le Rwanda, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont mis en œuvre des programmes tels que des camps d'entraînement en science, technologie, ingénierie et mathématiques. Certes, des efforts ont été déployés pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'économie numérique, mais il faut davantage de mesures pour combler le fossé numérique entre les sexes et garantir la sécurité en ligne des femmes et des jeunes filles, car la violence sexiste facilitée par les technologies constitue une menace croissante<sup>55</sup>.

<sup>54</sup> CEA et ONU-Femmes, « Africa regional review summary report ».

<sup>55</sup> Ibid.

## I. Adopter et renforcer les politiques et la législation applicable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

39. De nombreux pays africains ont adopté des lois visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne la violence, la discrimination et les pratiques préjudiciables fondées sur le genre. Sur les 39 pays africains qui ont fourni des données pour l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 36 ont élaboré des stratégies ou des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en s'appuyant sur les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations émanant de l'examen périodique universel<sup>56</sup>.

40. De nombreux pays continuent de rencontrer des difficultés dans la collecte et l'analyse des données relatives aux politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui entrave le suivi des progrès et l'allocation des ressources. Comme le montre l'examen après 30 ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 30 pays africains ont défini des indicateurs nationaux pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et ont commencé à collecter des données genrées. Seuls 23 pays disposaient de systèmes permettant de suivre et de rendre publiques les allocations budgétaires nationales en faveur de l'émancipation des femmes, et 16 devaient encore adopter une budgétisation sensible au genre<sup>57</sup>.

## III. Difficultés et problèmes émergents

41. Malgré les progrès réalisés, notamment la réduction du nombre de mariages d'enfants et l'augmentation de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes, l'Afrique n'est pas en passe d'atteindre la plupart des cibles de l'objectif 5 et l'égalité des sexes demeure donc un objectif lointain.

42. Les membres de la CEA ont progressé dans la promulgation de lois et de politiques et dans la ratification de traités internationaux visant à soutenir l'accès des femmes à la justice, aux ressources économiques, à l'emploi et aux postes de décision. Toutefois, les contraintes en matière de ressources humaines et financières, la faiblesse des mécanismes de responsabilisation et d'information, la coordination inadéquate entre les entités gouvernementales et les parties prenantes concernées, ainsi que les croyances culturelles profondément ancrées entravent la mise en œuvre et l'application effectives des lois sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

43. Les lois discriminatoires et les normes sociales régressives perpétuent la charge disproportionnée des soins non rémunérés, limitent l'accès des femmes aux ressources économiques et numériques et les empêchent d'accéder à des fonctions politiques et à des postes de direction, ce qui contribue à la persistance des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, à la ségrégation professionnelle et au manque d'accès aux ressources financières, aux droits de propriété et aux marchés.

44. Les mesures d'austérité, motivées par le resserrement de la marge de manœuvre budgétaire et la baisse des recettes publiques, affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles en poussant nombre d'entre elles à occuper des emplois mal rémunérés et informels et en alourdissant la charge des soins non rémunérés.

---

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> Ibid.

45. La représentation des femmes dans les processus politiques et décisionnels reste limitée dans de nombreux pays africains, ce qui réduit leur influence sur les politiques et les allocations budgétaires qui affectent leurs droits et opportunités économiques.

46. L'accès limité à la formation professionnelle et au développement des compétences restreint la capacité des femmes à occuper des emplois décents et à accéder à des professions hautement qualifiées, malgré des progrès significatifs dans la scolarisation des filles à tous les niveaux de l'enseignement.

47. Des normes culturelles et sociales discriminatoires et profondément enracinées, en particulier les croyances patriarcales, empêchent les législateurs et les dirigeants communautaires de mettre en œuvre et d'appliquer des politiques porteuses de transformations en matière d'égalité des sexes, ce qui perpétue la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles tout en limitant leur accès aux ressources économiques et l'exercice de leurs droits en matière de santé procréative.

48. La montée des réactions hostiles à l'égalité entre les femmes et les hommes a considérablement entravé les progrès et même inversé les acquis concernant la réalisation de l'objectif 5<sup>58</sup>. L'introduction en 2024 d'un projet de loi visant à abroger la loi interdisant les mutilations génitales féminines en Gambie souligne le besoin urgent d'une campagne de sensibilisation coordonnée entre la société civile et les entités du système des Nations Unies pour lutter contre les menaces croissantes pesant sur les droits des femmes et des enfants, en particulier en ce qui concerne les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants.

49. La violence fondée sur le genre, exacerbée par les conflits, les chocs climatiques, la fracture technologique et l'instabilité socio-économique, reste omniprésente dans toute l'Afrique, et les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, se poursuivent en dépit d'un recul notable dans certains pays.

50. Les difficultés persistantes à produire, à analyser et à diffuser des données désagrégées de haute qualité entravent le suivi, l'application du principe de responsabilité et l'établissement de rapports relatifs aux engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui rend difficile l'intégration du point de vue des femmes dans les politiques et les processus décisionnels.

#### **IV. Messages clés et recommandations**

51. Pour atteindre pleinement l'objectif 5 d'ici à 2030, les gouvernements, agissant en étroite collaboration avec des partenaires essentiels, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les médias, les chefs traditionnels et les entités du système des Nations Unies, doivent donner la priorité aux actions suivantes :

- a) Éliminer les lois discriminatoires et transformer les normes de genre discriminatoires et les pratiques culturelles néfastes ;
- b) Renforcer la participation des femmes à la vie économique ;
- c) Accroître la participation des femmes à la vie publique et politique ;
- d) Combattre la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- e) Intégrer une perspective de genre dans les systèmes statistiques ;

<sup>58</sup> Voir A/HRC/56/51.

f) Mettre en œuvre une budgétisation sensible au genre et améliorer l'affectation des ressources aux initiatives sensibles au genre ;

g) Améliorer la coordination intergouvernementale pour respecter les engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

52. Pour susciter des changements significatifs en matière de création d'emplois et de croissance économique en Afrique, les gouvernements doivent donner la priorité à l'élimination des lois et pratiques discriminatoires et à l'application des lois sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Accroître le soutien institutionnel, allouer des ressources, renforcer les capacités nécessaires et mener des campagnes de sensibilisation visant à remettre en question les normes sociales néfastes constituent autant de mesures essentielles pour traduire les protections juridiques en changements tangibles.

53. Les politiques qui ont pour effets la reconnaissance, la réduction et la redistribution de la charge des soins non rémunérés et du travail domestique qui pèse sur les femmes sont essentielles pour faciliter leur présence significative sur le marché du travail formel et accroître leur représentation aux postes de direction. Les gouvernements devraient donner la priorité à la prestation de services de soins abordables, accessibles et de qualité, mettre en œuvre des politiques de congé parental équitables pour les mères et les pères, et intégrer la valeur du travail de soins non rémunéré dans les comptes statistiques nationaux.

54. La participation des femmes et des adolescentes à la prise de décision reste faible, ce qui limite leur influence sur les politiques qui affectent leurs droits économiques. Il est essentiel d'investir dans la formation aux fonctions de direction et le mentorat, de renforcer les quotas de femmes dans les élections et de sécuriser les espaces civiques pour accroître la représentation des femmes. En outre, la protection des défenseurs des droits des femmes et des filles et l'encouragement de la participation communautaire pour promouvoir l'acceptation des fonctions de direction des femmes sont essentiels à un changement significatif.

55. L'amélioration de l'accès des femmes et des jeunes filles à la téléphonie mobile et à Internet peut débloquer des ressources vitales et des opportunités économiques, ce qui favoriserait le développement durable dans toute l'Afrique. Pour créer un paysage numérique ouvert à tous, il est essentiel d'investir dans les infrastructures, de rendre les téléphones portables abordables, d'améliorer l'alphabétisation et les compétences numériques, et de répondre aux préoccupations en matière de sécurité. Les partenariats public-privé peuvent stimuler l'innovation et faciliter l'investissement dans des programmes d'éducation et de formation professionnelle adaptés aux femmes, qui leur donnent les moyens d'accéder à des secteurs à forte demande.

56. Pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les domaines, y compris dans les espaces en ligne, et parvenir à l'égalité des sexes, les gouvernements doivent renforcer les politiques relatives à la violence domestique et mettre en œuvre des politiques globales visant, par exemple, à renforcer le personnel des services sociaux, à investir dans des foyers d'accueil et des ressources pour les victimes, à donner la priorité à la protection des femmes et des filles et à mettre en œuvre des programmes communautaires destinés à éduquer et à impliquer les hommes et les garçons, autant de mesures qui favoriseront un changement durable.

57. L'absence de cadre juridique et la limitation des droits fonciers des femmes compromettent leur indépendance économique et ralentissent les progrès vers l'égalité des sexes. Les gouvernements devraient promulguer des lois qui garantissent les droits de propriété et d'héritage des femmes et des filles, prévoir des voies de recours juridiques accessibles en cas de discrimination, mettre en place des programmes de titres fonciers dans le cadre

desquels la propriété et le contrôle des femmes sont reconnus, et mener des actions d'éducation communautaire pour sensibiliser la population aux droits économiques des femmes.

58. Les gouvernements devraient également donner la priorité à la disponibilité de données fiables et ventilées sur les indicateurs de l'objectif 5, tels que ceux liés à la violence fondée sur le sexe, aux soins non rémunérés et aux pratiques préjudiciables, afin de comprendre leur prévalence et leur impact et de concevoir des politiques fondées sur des données probantes. Pour relever ces défis, il est essentiel d'adopter une approche globale qui renforce les capacités et les systèmes statistiques en ce qui concerne les indicateurs liés au genre.

59. Les pays doivent mettre en place des mécanismes garantissant un financement adéquat des initiatives tenant compte de la dimension de genre. En outre, des partenariats et des collaborations solides entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les institutions de recherche et le secteur privé sont nécessaires pour tirer parti de l'expertise, des ressources et des réseaux en vue d'une mise en œuvre efficace d'interventions tenant compte des questions de genre.

---